



**COMMUNE  
de  
BRAX**

**- 47310 -**

**ARRÊTÉ  
TEMPORAIRE  
AR n° 2025-ART-081**

**PORTANT**

**AUTORISATION  
D'OCCUPER  
TEMPORAIREMENT  
LE DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL**

**INTERDICTION  
DE CIRCULATION  
Rue du Levant  
Rue du Jardin**

**LIMITATION DE  
VITESSE A 30 KM/H  
SUR LE RD119**

Marché de Noël  
Le 30 novembre 25

**EXTRAIT du REGISTRE des  
ARRETES du MAIRE**

Nous, Maire de la commune de BRAX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

**Vu** l'avis favorable sur Service Risques et Sécurité de la Direction Départementale des Territoires en date du 11/09/2025

**Considérant** l'organisation par l'Association de la Cantine Scolaire de Brax, d'un marché de Noël le **Dimanche 30 novembre 2025 de 7h00 à 18h00**

**Considérant** l'organisation de « promenades en calèche » en boucle empruntant la Rue du Levant, et la RD 119 sur sa section comprise entre les 2 carrefours à feux en traversée de Brax, (de la rue du Levant au Chemin de la Chapelle)

**Considérant** que pour sécuriser les déambulations des piétons entre la salle des Fêtes et la Place de l'Eglise d'une part et pour sécuriser les promenades en calèche d'autre part, il convient pour les besoins de l'organisation :

- de fermer à la circulation les sections de voies publiques, rue du Levant et rue du Jardin

- de limiter à 30 km/h la vitesse de circulation sur la RD 119 sur sa section comprise entre les 2 carrefours à feux en traversée de Brax, (de la rue du Levant au Chemin de la Chapelle)

**Vu** la demande de l'Association de la Cantine Scolaire de Brax représentée par sa Présidente Julie LOURS domiciliée 4 rés. De la Chapelle 47310 Brax et Madame Angélique DIEUMEGARD domiciliée 6 Lotissement Bézis 47310 Brax,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement de prendre les mesures adaptées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'Association de la Cantine Scolaire est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'organiser le Marché de Noël le Dimanche 30 novembre 2025 de 7h00 à 18h00

**Article 2** : Du Samedi 29 Novembre 17h30 au Dimanche 30 Novembre 7h00, le **stationnement sera interdit** sur le parking de la salle des fêtes, à l'exception des services communaux, des organisateurs et de ses prestataires.

**Article 3** : Le Dimanche 30 novembre 2025 de 8h00 à 17h30, la **circulation et le stationnement seront interdits** et les voies suivantes seront barrées :

- rue du Levant : depuis le parking de la mairie jusqu'à l'intersection avec la rue du Stade
- La rue du Jardin : de la rue du Levant à la rue du Stade

**Article 4** : À la fin de la manifestation, les lieux seront débarrassés et les voies réouvertes à la circulation

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la présidente de l'Association de la Cantine de Brax
  - Monsieur Le Directeur de la Police Municipale Pluri-communale
  - Madame la Commandant de brigade de gendarmerie de LAPLUME,
  - Au SDIS,
  - Affiché aux lieux accoutumés
- pour exécution chacun en ce qui le concerne.



Fait à Brax, Le 12/09/2025

Pour Le Maire

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Giuseppe NOCERA